



PRATIQUE

CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2023

Une obligation légale

Publié le 09 janvier 2023

La campagne de recensement se déroulera du 19 janvier jusqu'au 25 février 2023.

Cette opération permettra de définir avec précision le nombre d'habitants à Antibes Juan-les-Pins.

ATTENTION : LE RECENSEMENT EST GRATUIT, SURTOUT NE RÉPONDEZ PAS AUX SITES QUI VOUS RÉCLAMERAIENT DE L'ARGENT.

L'ORGANISATION

Dans toutes les communes de 10.000 habitants et plus, dont Antibes Juan-les-Pins, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Si votre logement fait partie de l'échantillon recensé en 2023, vous avez été informés préalablement par courrier de Monsieur le Maire. Les dispositions prises pour participer à cette opération nationale conduite par l'Insee qui, aux termes de la loi du 7 juin 1951, présente un caractère obligatoire, vous y ont été expliquées.

L'enquête se déroulera du jeudi 19 janvier jusqu'au samedi 25 février 2023. Vous recevrez, si votre logement fait partie de l'échantillon retenu, la visite d'un agent recenseur, muni d'une carte officielle. Celui-ci est tenu au secret professionnel.

Votre contribution est capitale : L'agent enquêteur vous remettra le document internet avec les codes nécessaires pour vous identifier et remplir les questionnaires directement en ligne.

Vos réponses resteront confidentielles. Elles sont protégées par la loi. Elles seront transmises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, permettant de produire de nombreuses informations sur la population vivant en France, de mieux comprendre l'évolution de notre pays et naturellement de notre commune afin de mettre en œuvre les politiques publiques adaptées.

Participer au recensement est un acte civique obligatoire. Merci de réserver le meilleur accueil aux agents dédiés à cette mission.

À QUOI SERVENT LES DONNÉES COLLECTÉES LORS DES CAMPAGNES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ?

En quoi suis-je concerné ? Le point sur un acte civique plus utile qu'il n'y paraît <http://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/a-quoi-ca-sert>

PRÉSENTATION DES AGENTS RECENSEURS

L'agent recenseur est aisément identifiable grâce à sa carte officielle tricolore qui porte sa photo, la signature du Maire et le tampon de la mairie.

Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte lors du passage de l'agent recenseur.

Elle peut vérifier son identité en téléphonant à la mairie auprès de Madame Arlette CROUILLEBOIS – bureau du recensement (tél. : 04.92.90.54.78 ou 06.21.42.65.27).

LE PASSAGE DE L'AGENT RECENSEUR

18 agents recenseurs recrutés par la municipalité, formés par l'Insee, se rendront dans les logements à recenser.

Les personnes devront remplir leurs questionnaires directement sur Internet, via la plateforme mise en place par l'Insee : <http://www.le-recensement-et-moi.fr/> sauf cas très exceptionnel validé par l'agent recenseur qui vous remettra alors des questionnaires papier.

La collecte par Internet est simple et permet de gagner du temps : il n'est plus nécessaire de reprendre contact avec l'agent recenseur pour lui remettre les questionnaires complétés alors que le même niveau de confidentialité et de qualité que celui de la collecte traditionnelle est garanti.



HÔTEL DE VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS

24 Cours Masséna,
06600 Antibes